



CABINET DU MINISTRE

ARRÊTE N° 00000064 / MTAC / ANAC

**Portant barème des redevances
de prestations rendues aux usagers
par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile**

Vica : CJ *[Signature]*

Vu la Constitution ;

Vu le Décret 0476 du 14 juillet 2009 fixant la composition du Gouvernement, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 7/65 du 05 juin 1965 portant Code de l'Aviation Civile ;

Vu la loi n° 005/2008 du 11 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;

Vu le Décret n° 1245/PR/MACC du 31 Août 1993, portant attribution et organisation du Ministère de l'Aviation Civile et Commerciale ;

Vu la circulaire n°03/A/98 du 18 mars 1993, portant sur les redevances de prestations rendues aux usagers par les services de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté n°00002/SGACC du 2 juillet 2002 portant barème des redevances des prestations rendues aux usagers par les services de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté n°00022/MTAC/CAB/SGACC du 04 octobre 2002 portant révision des taux des redevances d'usage des installations aéroportuaires ;

Vu les nécessités de services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis en place au sein de la Direction Générale de l'Agence Nationale de L'Aviation Civile un barème de paiement des frais afférents à la délivrance des documents.

Article 2 : Ces taux se répartissent de la manière suivante :



Article 3 : Le présent arrêté qui remplace et annule l'arrêté n°002/SGACC du 18 Janvier 2001, prend effet pour compter de sa date de signature.

Fait à Libreville le

16 SEP. 2009

Le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile



Sylvestre RATANGA



BAREMES DES REDEVANCES ET PRESTATIONS AERONAUTIQUES

PERSONNEL NAVIGANT

DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS	Tarif	Validité
Carte de stagiaire (élève pilote, PNC, Autre Psnl)	25 000	
Licence Pilote privé Avion/Hélicoptère	40 000	01 an
Pilote professionnel Avion/Hélicoptère	100 000	05 ans
Pilote de ligne Avion/Hélicoptère	150 000	
Licence Mécano	50 000	
Licence Contrôleur	50 000	
Licence Personnel Navigant Commercial	60 000	
Licence Autre Personnel	50 000	
Licence OPS	50 000	
Autorisation Provisoire d'Instructeur (Pilote, PNC, Autre Psnl)	SE REFERER AU RACAM	
Qualification de vol aux instruments	40 000	
Qualification d'instructeur	50 000	03 ans
Qualification de radiotéléphonie	20 000	
Qualification de classe	30 000	01 an
Qualification de type	50 000	
Personnel Complémentaire; Fonct ^o Commerciale	25 000	

RENOUVELLEMENT DE DOCUMENTS

Licence Pilote privé	40 000
Licence Pilote professionnel + IR	50 000
Licence Pilote de ligne	75 000
Licence PNC	30 000
Licence Qualif de Vol aux Instruments	20 000
Qualification d'instructeur	25 000
Licence OPS	25 000
Qualification de classe	15 000
Qualification de type	25 000

CARNET DE VOL

Attestation d'ouverture du Carnet	10 000
Carnet de route	30 000

VALIDATION DES LICENCES ÉTRANGÈRES

		Validité
Pilote privé	40 000	01 an
Pilote professionnel	100 000	
Pilote de ligne	150 000	
Personnel Navigant Commercial	20 000	
Autre Personnel	30 000	

MENTION SUR LES DOCUMENTS

Autorisat ^o d'instructeur Pilote Privé	30 000
Autorisat ^o d'instructeur Equipage de conduite TRI - CFI	75 000
Autorisat ^o d'instructeur membre d'équipage de cabine	50 000
Authentification document aéronautique	10 000





BAREMES DES REDEVANCES ET PRESTATIONS AERONAUTIQUES

Inscription Mention sur document	20 000
Attestation d'authenticité PNC	15 000
Attestation d'authenticité PNT	15 000
Emission de duplicata	50%
Inspection en vol pour une qualification TRE (coût horaire de l'inspecteur)	10 000
Contrôle en vol des procédures de réglementation	10 000
Contrôle en vol des qualifications	10 000
Inspection pré vol	100 000
Examen pour test de pilotage	

MATERIEL VOLANT

REGISTRE D'IMMATRICULATION

Réservation d'une marque d'immatriculation	100 000
Certificat d'immatriculation	
Avion de moins de 2,25 T	250 000
Avion de 2,25 T à 5,70 T	500 000
Avion de 5,7 T à 20 T	1 000 000
Avion de 20 T à 50 T	1 500 000
Duplicata	50%
Extrait du registre d'immatriculation	50 000
Autre inscription	50 000

RADIATION D'IMMATRICULATION

Avion de moins de 2,25 T	250 000
Avion de 5,7 T à moins de 20 T	250 000
Avion de 20 T à 50 T	250 000
Attestation de non gage	200 000
Permis de vol de convoyage	100 000

MUTATION DE PROPRIETE

Avion de moins de 2,25 T	25% Certificat d'immatriculation
Avion de 2,25 T à moins de 5,7 T	
Avion de moins de 5,7 T	
Avion de 5,7 T à moins de 20 T	
Avion de 20 T à 50 T	
Avion de plus de 50 T	

TRANSFERT DE PROPRIETE

Mention d'hypothèque	
Main levée d'hypothèque	
Inscription de saisie d'aéronef	
Autre inscription sur le registre (location, etc)	
Copie certifiée d'une inscription au registre	



BAREMES DES REDEVANCES ET PRESTATIONS AERONAUTIQUES

NAVIGABILITE

Autorisation de survol de zones inhospitalières	
• Travail aérien	1 000 000
• Autres	100 000
Laisser Passer de convoyage	100 000
Autorisation de VFR	50 000
Autorisation ponctuelle de survol	100 000
Autorisation Permanente de survol et d'atterrissage	275 000
Autorisation Ponctuelle survol et atterrissage	150 000
Autorisation Permanente de survol (six mois)	600 000
Autorisation Permanente de survol et atterrissage (six mois)	400 000
Autorisation permanente de survol (un an)	500 000
Autorisation Permanente de survol et atterrissage (un an)	750 000
Certificat de navigabilité	
• Aéronef ayant une MTWO $\leq 2,7T$	0,10 x N Million FCFA
• Aéronef ayant une MTWO $> 2,7T$ et $\leq 5,7T$	0,25 x N Million FCFA
• Aéronef ayant une MTWO $> 5,7T$ et $\leq 10T$	0,50 x N Million FCFA
• Aéronef ayant une MTWO $> 10T$ et $\leq 20T$	0,80 x N Million FCFA
• Aéronef ayant une MTWO $> 20T$ et $\leq 30T$	1,5 x N Million FCFA
• Aéronef ayant une MTWO $> 30T$ et $\leq 50T$	2,0 x N Million FCFA
• Aéronef ayant une MTWO $> 50T$ et $\leq 80T$	2,5 x N Million FCFA
• Aéronef ayant une MTWO $> 80T$ et $\leq 200T$	3,0 x N Million FCFA
• Aéronef ayant une MTWO $> 200T$	4,0 x N Million FCFA
*Pour les hélicoptères, un coefficient multiplicateur de 1,5 s'applique aux formules ci-dessus.	
L'indice d'indexation N est révisé au 1er avril de chaque année en fonction du coût de la vie observée dans le pays au cours des douze (12) derniers mois de l'année écoulée. Sa révision est applicable au 1er juin, sauf avis contraire notifié par l'administration de l'Aviation Civile. Ce coefficient d'indexation est égal à 1.	
Certificat de niveau de Nuisance	150 000
Licence Station Radio	150 000
Inspection périodique des installations de bord	Sur demande
Renouvellement d'une modification apportée à un aéronef	
Permis de vol d'essai	100 000
Permis de vol expérimental ou de démonstration	100 000

AERODROME

Inspection initiale pour le choix du site	
• Aérodrome	500 000
• Zone de saut	200 000
• Hélicopt	500 000
• Equipements et services Navigation	200 000
Inspection d'homologation	150 000





BAREMES DES REDEVANCES ET PRESTATIONS AERONAUTIQUES

Certification		
• Avion de 5,7 T à 10 T		2 500 000
• Avion de + de 10 T à 30 T		5 000 000
• Avion de + de 30 T à 50 T		12 500 000
• Avion de + de 50 T à 100 T		17 000 000
• Avion de + de 100 T à 200 T		23 000 000
• Avion de + de 200 T		30 000 000
Abandon d'aérodrome		100 000
Inspection Technique (surveillance continue)		100 000
Autorisation d'exploitation provisoire		100 000
Autorisation exceptionnelle d'atterrissage et de décollage		50 000
Changement de propriétaire d'aérodrome privé		250 000
Aéronefs privés	Frais d'étude	Fr d'Exploitation
Autorisation d'implantation d'aides à la navigation	500 000	100 000
Autorisation d'implantation d'installat ^o au voisinage des aérodromes	500 000	100 000

EXPLOITATION DE TRANSPORT AERIEN

Demande d'inspection		50 000	
Inspection Opérationnelle liée au permis d'exploiter ou à un agrément	250.000/Jour + Prise en charge Inspecteur Cf Tb mission ANAC + perdiem & transp		
• Domestique			
• Régional			
• International			
Licence d'exploitation	1 000 000	1 000 000	
Modification de la Licence d'Exploitation	500 000	500 000	
Certificat de Transport Aérien			Validité 02 ans
• Domestique	500 000	1 000 000	
• Régional	500 000	2 000 000	
• International	500 000	3 000 000	
Autorisation d'Exploitation	Voir tarification CDN		
Modification de l'annexe à l'Autorisation d'exploitation	Voir tarification CDN		
Délivrance Agrément d'un atelier d'entretien, maintenance d'aéronefs	Frais d'étude	Fr d'Exploitation	Validité 02 ans
• Effectif de 01 à 10	500 000	500 000	
• Effectif de 11 à 20	500 000	1 000 000	
• Effectif de 21 à 30	500 000	1 500 000	
• Effectif de 31 à 40	500 000	2 000 000	
• Effectif de 41 à 50	500 000	2 500 000	
• Effectif de 51 et plus	500 000	3 000 000	
Renouvellement agrément d'un atelier d'entretien, maintenance d'aéronefs	Normal 50%	Suspension	
• Effectif de 01 à 10	250 000	1 000 000	
• Effectif de 11 à 20	250 000	2 000 000	





BAREMES DES REDEVANCES ET PRESTATIONS AERONAUTIQUES

• Effectif de 21 à 30	750 000	3 000 000	
• Effectif de 31 à 40	1 000 000	4 000 000	
• Effectif de 41 à 50	1 250 000	5 000 000	
• Effectif de 51 et plus	1 500 000	6 000 000	
Autorisation exceptionnelle de prise de trafic (vol supp ou augmentation de fréquence à titre dérogatoire)	10 000 / PAX		
	Frais d'étude	Fr d'Exploitation	
Autorisation d'opérateur de travail aérien			
• Octroi du certificat	500 000	500 000	02 ans
• Renouvellement		500 000	
Autorisation d'exploitation d'aéronef hors TR (poids considéré maxi au décollage (T))		50 000	06 mois
Autorisation de sortie		25 000	
Autorisation d'embarquement		20 000	
Homologation du Manuel d'exploitation		250 000	
Royalties Passager (par sens)		10 000	
Royalties Fret et poste (Tranche de 100 kg)		2 500	

PRESENTATION A DES EPREUVES

	Theorique	Pratique
Examen théorique de pilote	25 000	
Licence de pilote privé	50 000	
Licence du PNC	25 000	50 000
Licence de Pilote professionnel	50 000	100 000
Licence de Pilote de ligne	100 000	150 000
Gestion des Ressources de membre d'équipage Crew Management, Facteurs humains, Sécurité, matières dangereuses et évacuation d'urgence		50 000

ENQUETES & ACCIDENTS

Accidents sur le territoire	
Aéronef de transport commercial de passagers, de fret ou de poste:	
• Accidents	10 000 000
• Accidents majeurs	25 000 000
Aéronef de travail aérien ou d'Aviation Générale	
• Accidents	2 000 000
• Accidents majeurs	5 000 000
Accidents hors du territoire	
Aéronef de transport commercial de passagers, de fret ou de poste:	
• Accidents	15 000 000
• Accidents majeurs	20 000 000
Aéronef de travail aérien ou d'Aviation Générale	





BAREMES DES REDEVANCES ET PRESTATIONS AERONAUTIQUES

• Accidents	5 000 000
• Accidents majeurs	7 000 000
Hors frais de déplacement et suivi des experts de l'ANAC	

CLASSIFICATION DE TYPE DES AERONEFS

Le montant de la classification d'un aéronef doit être égal à quatre (4) fois celui du renouvellement de CDN	
--	--

AMENDES & PENALITES

	Minimum	Maximum
Absence de Certificat de Transporteur Aérien		5 000 000
Aéronefs sans documents	120 000	2 400 000
Amende pour fausse déclaration	2 500 000	5 000 000
Amende pour faux et usage de faux en matière de documents aéronautiques (sans préjudice de poursuites pénales contre le contrevenant)	240 000	4 800 000
Non respect de l'interdiction de fumer à bord des aéronefs	750 000	1 000 000
Conduite d'aéronef sans titre	120 000	2 400 000
Conduite négligente d'un aéronef	2 000 000	5 000 000
Défaut d'autorisation d'exploitation	50.000/Tonne	
Défaut de titre de transport	24 000	400 000
Destruction d'un aéronef d'un créancier hypothécaire	10 000 000	15 000 000
Jets d'objets non autorisés	1 000 000	2 500 000
Non confirmité de marque d'immatriculation	5 000 000	10 000 000
Non conservation de documents de bord	2 000 000	5 000 000
Non respect de l'interdiction des acrobaties aériennes	500 000	1 000 000
Non respect du survol des zones inhospitalières	5 000 000	10 000 000
Non respect du survol des zones interdites	20 000 000	30 000 000
Renouvellement CDN		
• J - 30 à J		50%
• J + 10		200%
• Au-delà		100%
Renouvellement de licence		100%
Survol non autorisé	5 000 000	10 000 000
Cas de récidive		100,00%



ABONNEMENT AUX PUBLICATIONS

Bulletin mensuel	20 000
Bulletin annuel	240 000
Autres publications	50 000

AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES

Etudes aéronautiques, Autres validations, Productions de documents techniques	Au cas par cas
---	----------------